

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2009

---

**DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 171

présenté par

M. Chassaigne, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,  
M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz,  
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 14**

Rédiger ainsi l'alinéa 16 :

« L'agence peut conclure des conventions avec des prestataires afin d'assurer la promotion et la commercialisation des chèques-vacances dans les entreprises de moins de cinquante salariés. Ces prestations respectent le principe d'égalité entre petites et grandes entreprises. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de précision vise à ne pas rendre obligatoire la réalisation de conventions avec des prestataires, c'est-à-dire à ne pas obliger l'agence nationale des chèques-vacances à filialiser la commercialisation des chèques-vacances.